



26 ème PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

« Visant à renforcer la participation démocratique et la confiance dans les institutions »

Présentée par les élèves de la classe de CM2 D, de monsieur DESULME Evens,
Ecole élémentaire Léopold HEDER (Académie de Guyane-Circonscription de SLM 3).

Circonscription de monsieur le Député Davy RIMANE

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Nombreux sont, de nos jours, les citoyens qui se sentent exclus de la société et qui ne font plus confiance aux institutions. Cet état de fait est plus marqué chez les jeunes. Pour manifester leur mécontentement, certains refusent tout simplement d'aller voter et défient de plus en plus les pouvoirs publics.

Nous allons relever quelques chiffres des dernières élections présidentielles et municipales. Le taux de participation aux présidentielles de 2017 était de 74,56% et il est retombé pour l'élection de 2022 à 71,99%. Celui des municipales à Saint Laurent du Maroni était en 2014 de 54,17% et a chuté de 5,18 % en 2020 pour ainsi passer à 48,99% de votants. La participation de ces dernières années révèle ainsi une crise majeure dans la société :

- Pompiers et forces de l'ordre agressés dans l'exercice de leur fonction ;
- Agressions physiques ou verbales à l'encontre des élus, en constante augmentation ;
- Abstention record aux différentes élections populaires ;
- Désaffection croissante de la population pour le débat démocratique...

Des solutions doivent être trouvées pour « renforcer la participation démocratique et la confiance dans les institutions. »

Cela devrait passer par des lois et être pensé pour les jeunes dès l'école primaire.

Le parlement des enfants est sans conteste un premier pas dans le parcours citoyen de l'élève et peut être indéniablement un tremplin incontournable vers les prémices de réconciliation entre les institutions et la jeunesse en devenir.

Certaines municipalités œuvrent grandement pour la mise en place du « Conseil Municipal des enfants ». C'est le cas dans notre ville de Saint Laurent du Maroni depuis une vingtaine d'année. Aussi pourquoi l'éducation nationale ne s'associerait-elle pas à toutes les municipalités pour développer encore davantage ce moment démocratique proposé aux élèves pour ainsi, dès le plus jeune âge, « renforcer cette participation démocratique » visée ? Ce serait, là, un deuxième pas marquant vers ce grand besoin de la jeunesse mais aussi de la société, de briser ce ressenti d'opacité autour de la politique parallèlement à la nécessité cruciale de se sentir impliqué et écouté.

Aujourd'hui, les moyens de communication numérique (notamment les réseaux sociaux) sont omniprésents. Il faudrait en ce sens renforcer immodérément leurs usages et en faire un argument incontournable d'information et de communication même si des efforts non négligeables ont été consentis. Ainsi, mutualiser à la fois l'ensemble des moyens de communication et d'information à notre disposition ; pourrait accroître significativement cette volonté participative et informative de la population mais aussi de la jeunesse. Progressivement, avec des dispositions visionnaires conjointes, il apparaît évident que pas à pas un élan de confiance pourrait à nouveau voir le jour et ainsi renforcer la participation démocratique de toutes les couches de la société française et enfin restaurer harmonieusement une confiance déchuée.

Article 1er

Chaque élu de la République assure une rencontre semestrielle simultanément par visioconférence et en présentiel pour informer, tout citoyen qui en fait la requête, de ses actions menées ou à venir ; il permet à ces derniers de l'interroger sur celles-ci où il est tenu d'apporter des réponses limpides.

Article 2

Chaque élu de la République crée et alimente un compte sur un réseau social de son choix sur lequel il informe de ses actions de manière hebdomadaire.

Article 3

Une plateforme numérique nationale est mise à disposition du conseil municipal des enfants de chaque département afin qu'il y soumette des projets d'amélioration sociétale auxquels les instances publiques apportent une réponse systématique. Le ministère de l'éducation nationale organise un référendum numérique à destination de l'ensemble des enfants scolarisés ayant entre 6 ans et 17 ans, pour les projets retenus.

Article 4

Conformément à l'article 3, les pouvoirs publics exécutent les projets ayant reçu une majorité de « oui » au référendum numérique des enfants scolarisés.